

RÈGLEMENT D'INTERVENTION PROJETS FÉDÉRATEURS CTEAC DU PAYS DE VERDUN

mise à jour 2026

SOMMAIRE

Exposé des motifs

Construction d'un projet fédérateur

1. Identifier les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle
2. Cibler les bénéficiaires
3. S'appuyer sur une démarche partenariale
4. Définir un champ d'intervention
5. Choisir les artistes intervenants
6. Prévoir la restitution
7. Communiquer sur le projet

Dépôt de la demande de subvention

1. Choisir un maître d'ouvrage unique
2. Etablir le plan de financement
3. Sélectionner les dépenses à présenter
4. Penser à la bonne organisation des déplacements
5. Transmettre la demande d'aide
6. Synthèse de la procédure de dépôt d'un projet fédérateur

Instruction de la demande d'aide

1. Recenser les dossiers
2. Apprécier les projets
3. Valider la programmation

Evaluation

1. Etablir le bilan de l'action
2. Envisager le contrôle de l'action

Rappel du calendrier et paiement

Contacts

Lexique

Bases légales

Annexes

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif porté par le ministère de la Culture, en lien avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et les collectivités territoriales. Il vise à amplifier une politique d'éducation artistique et culturelle, coordonnée à l'échelle locale.

Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, texte de référence pour l'ensemble des acteurs de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

L'EAC vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences artistiques sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle prend en compte tous les âges et tous les temps de vie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il s'agisse des écoles et des établissements scolaires ou des structures qui œuvrent sur le hors temps scolaire.

Localement, notre CTEAC est un projet culturel de territoire qui fédère les structures d'accueil des jeunes, les communautés de communes, les partenaires culturels et les institutions autour d'une même volonté: rendre l'art et la culture accessibles aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans, avec une attention toute particulière portée aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle. Le dispositif tend à rayonner plus largement auprès des habitants en général.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun coordonne cette dynamique collective à l'échelle des 8 intercommunalités du nord du département de la Meuse, dans un objectif de démocratisation de la culture, de justice sociale et d'égalité des chances. Les communautés de communes Argonne-Meuse, Damvillers-Spincourt, Pays d'Étain, Pays de Montmédy, Pays de Stenay-Val Dunois, Territoire de Fresnes-en-Woëvre, Val de Meuse - Voie Sacrée et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'unissent pour proposer à tous les jeunes meusiens un parcours culturel diversifié, ambitieux et fédérateur.

CONSTRUCTION D'UN PROJET FÉDÉRATEUR

Cette étape est réalisée collectivement au premier semestre de l'année N.

1. Identifier les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle

- S'initier à la pratique artistique et culturelle dans le cadre d'ateliers.
- Rencontrer des œuvres, découvrir un lieu de création ou de diffusion, visiter un site patrimonial, du territoire au sens large.
- Acquérir des connaissances, développer sa sensibilité, construire son esprit critique.

2. Cibler les bénéficiaires

- En temps scolaire, avec 3 classes minimum issues d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) du 1er ou du 2nd degré, public(s) ou privé(s).

Ecoles maternelles, élémentaires, primaires, collèges, lycées d'enseignement général et technologique, Maison Familiale et Rurale...

- Hors temps scolaire, avec un groupe de participants qui s'engage sur toute la durée de l'action.

Accueils collectifs de mineurs intervenant dans les temps périscolaire et extra-scolaire, structures culturelles et socio-culturelles agissant auprès de la jeunesse, hôpitaux pour les enfants malades, unités de la protection judiciaire de la jeunesse pour les jeunes placés sous main de justice, lieux de détention, centres d'accueil de migrants pour les réfugiés mineurs, institutions accueillant des jeunes en situation de handicap, lieux de la petite enfance, instituts d'enseignement supérieur, centres de formation et d'apprentissage, clubs sportifs, etc.

Un projet fédérateur peut aussi s'articuler entre des classes des différents degrés et/ou entre le temps scolaire et hors temps scolaire. Il fera alors l'objet de plusieurs dépôts de dossiers.

3. S'appuyer sur une démarche partenariale

- Un projet fédérateur se coconstruit entre la structure bénéficiaire (école ou structure hors temps scolaire), le partenaire culturel associé et la communauté de commune concernée par l'action. Chacun de ces acteurs peut être à l'initiative de l'action.

Le cas échéant, la conseillère pédagogique et la coordinatrice CTEAC peuvent être associées.

4. Définir un champ d'intervention

Tous les champs artistiques peuvent être sollicités dans le cadre d'un projet fédérateur construit en lien avec un projet pédagogique.

Arts plastiques, photographie, vidéo - Cinéma, documentaire, podcast - Théâtre, marionnettes - Danse - Arts du cirque, arts de la rue, arts urbains - Musique & chant choral - Ecriture, lecture & oralité - Education aux médias et à l'information (E.M.I.) - Architecture, design, métiers d'art - Archéologie, patrimoine - Culture scientifique, industrielle et technologique - Numérique (jeux vidéo, musique assistée par ordinateur ...), etc.

5. Choisir les artistes intervenants

- Via une structure culturelle conventionnée au niveau départemental, régional ou national.

Dans ce cas, c'est le partenaire culturel qui sélectionne lui-même l'intervenant pour ses qualités artistiques et de transmission.

- Via une structure culturelle qui n'est pas conventionnée, ou directement par la structure bénéficiaire ou la collectivité.

Même si l'artiste ou la structure sont référencés sur ADAGE dans la rubrique « offres collectives », **il convient de se rapprocher de la coordinatrice du CTEAC** en joignant les pièces qui permettent de justifier :

- d'une actualité de création sur les 5 dernières années.
- d'expériences dans le domaine de la transmission, médiation, animation d'ateliers de pratique artistique.
- d'une affiliation à un régime spécifique aux artistes (intermittence, artistes-auteurs...).
- de ne pas être salarié à temps plein sur une autre activité.

Les profils de ces intervenants peuvent être élargis à d'autres spécialités (artisanat d'art, sciences, etc.). Il convient dès lors de se rapprocher au préalable de la coordinatrice CTEAC.

6. Prévoir la restitution

- Les ateliers donnent nécessairement lieu à un temps de restitution qui peut prendre des formes multiples: atelier ouvert, temps de pratique parents-enfants, exposition, présentation des étapes du projet sous forme vidéo, photo ou graphique, journal de bord, travail scénique ...
- Un projet fédérateur n'a pas vocation à produire un spectacle de fin d'année. Il s'agit de valoriser la progression pédagogique et artistique accomplie par les participants. Cette trace commune permet d'ouvrir l'école ou la structure porteuse sur l'extérieur, d'inviter les autres classes ou groupes et les établissements de proximité, créer du lien avec les familles, convier les partenaires et les personnes qui ont pris part au projet.

7. Communiquer sur le projet

- Faire figurer le logotype du label 100% EAC, de l'Etat, du Département de la Meuse, du PETR et de l'intercommunalité d'appui sur tous les supports de communication relatifs au projet fédérateur (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...).
- A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : 100% EAC / Préfecture/ Education nationale/ Région (lycées uniquement) / Pass culture (collèges et lycées) / Département / PETR / EPCI / Commune / autres partenaires.

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien du CTEAC du Pays de Verdun".

DEPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Cette étape est réalisée par un opérateur en juin (août pur le hors temps scolaire) de l'année N.

1. Choisir un maître d'ouvrage unique

Les différents partenaires du projet doivent définir entre eux un référent unique. Cela peut être :

- l'intercommunalité concernée par l'action,
- le partenaire culturel associé,
- l'école / la structure bénéficiaire.

Ce maître d'ouvrage assure le portage financier de l'action : il paie toutes les factures, fait l'avance de trésorerie, présente un bilan certifié et perçoit tous les financements (DRAC, CD55 et EPCI).

L'interlocuteur choisi pour être ce maître d'ouvrage doit se faire connaître à la coordinatrice CTEAC avant le début de l'action. Il deviendra dès lors dépositaire de l'ensemble des démarches administratives à réaliser.

2. Etablir le plan de financement :

Attention :

- *Ces éléments sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.*
- *Aucune contribution financière des participants n'est admise dans le cadre d'un projet fédérateur.*

	PF 1er degré	PF collège	PF lycée	PF hors temps scolaire
DRAC	60€ l'heure d'intervention artistique (dans la limite de 40h maxi)	0	0	60€ l'heure d'intervention artistique (dans la limite de 40h maxi)
CD55	15% du budget total si participation de l'EPCI	15% du budget total	15% du budget total si participation de la Région	15% du budget total si participation de l'EPCI
EPCI	Via subvention ou dotation aux écoles	Subvention possible si le projet dépasse le cadre du collège et est coconstruit avec la codecom	0	Via subvention
Région Grand Est	0	0	Appel à Projet AVLC	0
Pass culture	0	60€ l'heure d'intervention artistique	60€ l'heure d'intervention artistique	0
Rectorat Nancy-Metz	Participation financière possible si TER	Participation financière possible si TER + HSE	HSE	0
Etablissement scolaire (ou structure bénéficiaire)	Participation financière de l'école ou de la caisse des écoles	Participation financière du collège	Participation financière du lycée	Participation financière de la structure bénéficiaire

3. Sélectionner les dépenses à présenter

- Seules les dépenses qui contribuent directement à la bonne réalisation du projet fédérateur seront prises en compte :
 - honoraires d'intervention des artistes.
 - frais de déplacement, hébergement, repas des artistes.
 - achat de petit matériel et fournitures en lien avec le projet.
 - frais de transport des élèves.
 - billetterie sortie culturelle des élèves (pour les spectacles diffusés en dehors d'un lieu de diffusion traditionnel, se rapprocher de la coordinatrice CTEAC).
 - besoins techniques pour la restitution (location de salle ou de matériel, cachet technicien, pot).
- Aucune valorisation ne sera prise en considération dans le calcul des subventions.

4. Penser à la bonne organisation des déplacements

Dans le cadre du CTEAC, le Pays de Verdun facilite les relations avec les transporteurs. Un partenariat opérationnel permet de s'appuyer sur une grille commune qui définit, en fonction des secteurs, un transporteur référent ainsi qu'un tarif plafond fixé pour l'utilisation d'un bus en journée au sein du nord meusien et selon des horaires spécifiques.

- **Cf grille transport en annexe 1**

A ce stade, il est donc inutile de contacter les transporteurs. Il conviendra uniquement de formaliser le devis final et la réservation lors de la réalisation concrète de l'action.

5. Transmettre la demande d'aide

Une seule demande complète pour l'ensemble des financeurs est à établir dans les délais impartis, conformément aux modalités fixées dans l'appel à projet annuel.

Un seul dossier par structure bénéficiaire du projet fédérateur est attendu.

Exemple: Un projet fédérateur qui associe une école primaire et un accueil périscolaire fera l'objet de 2 dépôts de dossier: 1 pour l'école, 1 pour l'accueil périscolaire, en divisant les dépenses et les recettes entre les 2 dossiers.

En fonction de ladite structure, le canal de dépôt ne sera pas le même :

- sur la plateforme de l'Education Nationale ADAGE pour les projets réalisés dans le temps scolaire (1er et 2nd degré)
- sur le site internet du Pays de Verdun pour les projets réalisés hors temps scolaire

Dans le premier cas, quel que soit le maître d'ouvrage retenu, le dossier sera saisi par l'établissement scolaire, seul habilité à renseigner la plateforme.

Le projet peut ensuite être engagé, sans toutefois avoir la certitude de son financement par le dispositif.

6. Synthèse de la procédure de dépôt d'un projet fédérateur

	PF 1er et 2nd degrés	PF hors temps scolaire
Public concerné	<p>3 classes minimum (ou un groupe d'élèves volontaires pour le second degré) + 1 équipe pédagogique (interdisciplinaire pour le 2nd degré) <i>-les ateliers concernent au moins 1 classe</i> <i>-la sortie culturelle concerne toutes les classes</i></p>	Pas d'effectif minimum mais assiduité requise
Nombre d'heures d'ateliers	Minimum 16h – Maximum 40h	Minimum 16h – Maximum 40h
Plateforme dépôt dossier	ADAGE	Site internet du Pays de Verdun
Date dépôt dossier	30 juin 2026	25 août 2026
Mention spéciale	<p>Compléter ADAGE avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> -avis IEN ou chef d'établissement -recensement des actions EAC de l'année en cours 	/

INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Cette étape est réalisée par le PETR à l'automne de l'année N.

Les modalités d'organisation de la gouvernance sont établies au sein de la convention cadre du dispositif local à retrouver [ici](#) ou sur le site Internet du PETR du Pays de Verdun.

1. Recenser les dossiers

Le Pays de Verdun centralise l'ensemble des demandes de financements et s'assure de leur recevabilité au regard des critères détaillés précédemment.

2. Apprécier les projets

Conformément à l'ambition collective portée au sein du CTEAC, les projets sont étudiés au regard des critères suivants :

- Qualité de co-construction du projet entre les différents partenaires associés.
- Priorité aux écoles ou structures qui n'ont jamais, ou peu bénéficié, d'un projet d'EAC.
- Attention particulière aux élèves scolarisés en Territoire Educatif Rural ou en Réseau d'Education Prioritaire.
- Implication des jeunes éloignés de l'offre culturelle du bassin verdunois.
- Renouvellement des partenariats culturels, en s'ouvrant à d'autres structures dans ou hors du territoire.
- Ouverture à de nouveaux champs artistiques.
- Innovation vers des esthétiques moins représentées sur le territoire du nord meusien (architecture, patrimoine, Education aux Médias et à l'Information, sciences, culture industrielle...).
- Cohérence entre le projet pédagogique de la structure bénéficiaire et le projet fédérateur.

Une grille de sélection est remplie par le comité technique (COTECH). Elle permet d'évaluer objectivement le respect de ces critères pour chaque projet fédérateur déposé. Elle a pour ambition de favoriser le dépôt de projets qualitatifs avant le comité de pilotage (COPIL).

- **Grille de sélection en annexe 2**

La grille de sélection attribue une note sur 20 à chacun des projets et permet un classement consultatif selon 3 niveaux d'appréciation :

- **Note > 15** = projet répondant aux exigences qualitatives attendues
- **15 > Note > 10** = projet proche des exigences qualitatives attendues
- **Note < 10** = projet ne répondant pas aux exigences qualitatives attendues

3. Valider la programmation

Dans les semaines suivantes, au regard des éléments partagés par le comité technique et en fonction des réalités budgétaires, le comité de pilotage statue et opère les choix stratégiques. Le projet est dès lors officiellement subventionné, accepté avec réserves ou refusé.

La décision est confirmée par le Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun. Une convention d'attribution d'aide est établie avec le maître d'ouvrage pour fixer les modalités de réalisation de l'action et de financement.

- ***Modèle de convention financière en annexe 3***

EVALUATION

Cette étape est réalisée par le maître d'ouvrage dès la fin de réalisation de l'action.

1. Etablir le bilan de l'action

La fiche bilan est à compléter avec l'ensemble des acteurs du projet fédérateur: structure bénéficiaire, partenaire culturel et communauté de communes. L'artiste intervenant peut également être associé au bilan. Le maître d'ouvrage doit transmettre la fiche bilan renseignée à la coordinatrice du CTEAC avant le 30 septembre de l'année n+1, accompagnée des articles de presse, photos, vidéos et supports de communication en lien avec le projet.

- ***Fiche bilan projet fédérateur en annexe 4***

2. Envisager le contrôle de l'action

Pour veiller à une bonne utilisation des deniers publics et un traitement équitable de chacune des opérations, le PETR se réserve le droit de procéder au contrôle administratif des actions réalisées. Le maître d'ouvrage devra tenir à la disposition de l'agent contrôleur, jusqu'en octobre de l'année n+1, les pièces comptables en lien avec la réalisation de l'action présentée au bilan.

Chaque année, au maximum 10% des dossiers financés feront l'objet d'un tirage au sort (avec une roue de la fortune comme [ici](#)) et d'une analyse en interne par les services de la collectivité, avant le versement de la subvention.

Le montant de la subvention pourra être révisé selon la conformité de l'action.

RAPPEL DU CALENDRIER ET PAIEMENT

Les projets fédérateurs s'organisent selon le calendrier de l'année scolaire.

2026

- **De janvier à juin** : Montage technique et administratif des projets
- **3 avril** : Ouverture de la campagne Projets fédérateurs dans et hors temps scolaire.
- **30 juin** : Date limite de dépôt des dossiers pour les projets fédérateurs 1er et 2nd degrés sur ADAGE.
- **25 août** : Date limite de dépôt dossiers pour les projets fédérateurs hors temps scolaire sur le site internet du Pays de Verdun.
- **Septembre** : Instruction des projets fédérateurs en comité technique selon la grille d'évaluation.
- **Octobre** : Validation des projets fédérateurs en comité de pilotage.
- **De novembre 2026 à juin 2027**: Réalisation des actions

2027

- **De janvier à avril** : Conventionnement
- **30 septembre** : Date limite d'envoi des bilans à la coordinatrice CTEAC.
- **De la fin de l'action à octobre** : contrôle des dossiers tirés au sort
- **Au plus tard le 31 octobre** : Versement des subventions au maître d'ouvrage

CONTACTS

PETR du Pays de Verdun, coordinatrice CTEAC

Guillemette PICHON - gpichon@pays-de-verdun.fr - 03 72 61 95 86

DRAC Grand-Est, site de Châlons en Champagne, conseillère Action Culturelle et Territoriale

Frédérique PETIT - frederique.petit@culture.gouv.fr

DAAC, Académie Nancy-Metz, chargée de mission territoire Meuse

Myriam ALAKOUCHE - myriam.alakouche@ac-nancy-metz.fr

DSDEN, Académie Nancy-Metz, conseillères pédagogiques 1er degré

Isabelle CHIODO - isabelle.chiodo@ac-nancy-metz.fr

Emeline COLARDELLE (musique) - emeline.colardelle@ac-nancy-metz.fr

Conseil départemental de la Meuse, chargé de projets de médiation culturelle, Service Culture et Lecture publique

Loïc RAFFA- loic.raffa@meuse.fr

Référentes EAC des communautés de communes du Pays de Verdun Argonne-Meuse

Alexiane BACHELET 03 29 87 40 12 cohesion.sociale@argonne-meuse.fr

Damvillers-Spincourt

Morgane BERNARD 03 29 85 56 26 morgane.bernard@damvillers-spincourt.fr

CAGV

Sarah DYLEWSKI 03 29 86 10 62 sdylewski@grandverdun.fr

Pays d'Etain

Typhanie TURPIN 03 29 87 86 08 t.turpin@pays-etain.fr

Pays de Montmédy

Coraline BLAISE 07 86 89 31 42 coraline.blaise@codecom-paysdemontmedy.fr

Pays de Stenay-Val Dunois

Gaëlle STEHLY 03 29 80 31 81 ctg.cls@ccstenaydun.fr

Territoire de Fresnes en W.

Lou-Anne BANAS 03 29 87 31 29 ctg-sociale@codecomfresnes.com

Val de Meuse - Voie Sacrée

Catherine GENIALE 03 72 85 01 54 ecole-musique@ccvmvs.fr

LEXIQUE

Coordinatrice CTEAC

La coordinatrice fait le lien avec l'ensemble des élus, des collectivités, des partenaires institutionnels, des structures bénéficiaires et des partenaires culturels. Elle anime le réseau de référentes EAC du PETR du Pays de Verdun, est force de proposition pour développer de nouvelles initiatives et intervient à tous les niveaux de coopération : impulsion, organisation, suivi, réalisation et évaluation. Elle prépare et anime les travaux des comités de pilotage et technique.

Référentes EAC

Chaque intercommunalité du PETR du Pays de Verdun dispose d'une agente référente sur les questions d'EAC. Les référentes EAC sont les interlocutrices directes des structures bénéficiaires et des partenaires culturels pour la mise en place des projets fédérateurs au niveau local. Elles sont associées à toutes les étapes du projet et centralisent les demandes de subvention qui sont faites à leur collectivité dans le cadre du CTEAC.

Le caractère très varié de leur fonction principale (médiation culturelle, cohésion sociale, (péri)scolaire, développement local, patrimoine...) leur permet de faire le lien entre les différents services de leur collectivité.

Comité de pilotage (COPIL)

Composé des élus et des partenaires financiers du CTEAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Education Nationale, Conseil Départemental de la Meuse, Établissements Publics de Coopération Intercommunale), le comité de pilotage est l'instance de gouvernance qui définit les axes et les objectifs généraux du CTEAC. Le COPIL valide le programme annuel d'actions EAC et procède aux arbitrages éventuels, sur la base des propositions du comité technique. Il valide les procédures de suivi et d'évaluation.

Comité technique (COTECH)

Composé des techniciens de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Education Nationale, du Conseil Départemental et de la coordinatrice du CTEAC, le COTECH suit et met en œuvre les décisions du comité de pilotage.

Ce groupe de travail s'élargit régulièrement aux référentes EAC des intercommunalités, aux partenaires culturels et aux structures relevant du hors temps scolaire pour développer un réseau reliant l'ensemble des acteurs du territoire, basé sur la coopération et l'interconnaissance.

Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage assure le portage financier de l'action. C'est à dire qu'il paie toutes les factures en lien avec le projet, fait l'avance de trésorerie, présente un bilan certifié et perçoit tous les financements du CTEAC (DRAC, CD55 et EPCI). Il s'engage auprès du PETR pour mener à bien l'action via une convention de financement.

Projet pédagogique

Un projet artistique génère des apprentissages, en référence aux programmes scolaires ou aux référentiels de la structure bénéficiaire.

Définir un projet pédagogique, ou d'établissement, appartient aux équipes encadrantes : il cible les besoins du public visé, et s'inscrit dans une démarche planifiée, où le parcours de l'enfant est pensé à l'échelle d'un cycle pluriannuel. Il s'agit de mettre en cohérence le parcours d'EAC avec la logique d'apprentissage progressif des compétences.

Structure bénéficiaire

Il s'agit de toute structure, en dehors des établissements scolaires, qui accueille des enfants ou des jeunes de 0 à 25 ans, dans quelque domaine que ce soit (médico-social, santé, sport, justice...).

Cf chapitre "Construire un projet fédérateur", paragraphe "cibler les bénéficiaires".

BASES LEGALES

Circulaires et délibérations

- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - chapitre III - article 101 pour le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;
- Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;
- Arrêté de 07 juillet 2015 qui définit le référentiel du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) et les trois piliers qui lui servent d'articulation ;
- Loi « Création, architecture et patrimoine » du 16 juin 2016 qui réaffirme l'éducation artistique et culturelle comme élément déterminant des cahiers des charges des labels délivrés par l'Etat ;
- Charte établie par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle de juillet 2016 précisant en 10 points les objectifs de l'Education Artistique et Culturelle ;
- Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) -
- Loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, établie entre les Recteurs des académies de la région académique Grand Est et le Préfet de la région Grand Est ;
- Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) dénommé et adopté par délibération de l'Assemblée syndicale le 31 décembre 2021 en particulier dans sa dimension de soutien aux structures réseaux dans le domaine de la culture ;
- Conventions Territoires Éducatifs Ruraux signées avec le conseil départemental de la Meuse et les communautés de communes concernées sur le PETR du Pays de Verdun ;
- Convention cadre du CTEAC 2025-2028 signée entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun, l'Etat (représenté par le ministère de la culture et l'académie de Nancy-Metz) et le conseil départemental de la Meuse.

ANNEXES

Toutes les annexes sont téléchargeables en [cliquant ici](#)

1. Grille de transport
 2. Grille de sélection
 3. Modèle de convention financière
 4. Fiche bilan projet fédérateur
-